



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE CINQ DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Patricia PIERREDON

David EYSSETTE à Mme Alexandra MORAND

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sabine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

### DATE DE LA CONVOCATION

29/11/2024

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

29/11/2024

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

### N° 2024-067 : INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET CERTIFICATS D'URBANISME

Monsieur Clément MONNIER rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 la commune a adhéré au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol à intervenir avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Monsieur Clément MONNIER précise à l'assemblée qu'à l'article 4 de la convention sont listées les missions incombant à la commune dont **l'instruction des déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme qui peut être confiée au service mutualisé de la Communauté de Communes par délibération.**

Monsieur Clément MONNIER explique à l'assemblée qu'en raison de la mise en place d'un mi-temps thérapeutique au service urbanisme, il convient, afin d'assurer une continuité du service public, de confier au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme qui ne peuvent être traités dans le temps de travail effectif de 50%. Il est entendu que cette mesure est provisoire et prendra fin au terme du mi-temps thérapeutique.

Oùï cet exposé

**Vu** la délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 portant adhésion et convention de création du service commun « Application du droit du sol »

**Vu** la délibération n° 2022-03 du 13 janvier 2022 (avenant n° 3) portant modification des dispositions financières des avenants 1 et 2 de la convention de création du service commun

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

**CONFIE** au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme au coût unitaire fixé par avenant n°3.

**DIT** que cette mesure prendra fin au terme du mi-temps thérapeutique

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

*S. Malle*

Pour extrait conforme

Le Maire

Fabrice FOURNIER

